

**CONFERENCE DU JEUNE BARREAU DE BRUXELLES ASBL**

**PROCURATION**

Le/La soussigné.e .....

demeurant à .....

.....

en sa qualité de membre de l'ASBL CONFERENCE DU JEUNE BARREAU inscrite à la BCE sous le n°0409.298.626 et ayant son siège social au Palais de justice sis à 1000 Bruxelles, place Poelaert 1 ;

nomme et désigne comme fondé.e de pouvoir spécial (nom, prénom et domicile) :

.....

.....

.....

à qui il/elle confère, par la présente, tous pouvoirs pour le/la représenter à l'assemblée générale annuelle de l'association précitée, qui aura lieu au siège de l'association le vendredi 19 juin 2026 à 15 heures pour délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Rapport de la Secrétaire de la commission administrative ;
- Rapport de la Trésorière de la commission administrative ;
- Approbation des comptes et décharge aux administrateurs de l'ASBL pour l'année 2025 ;
- Election des administrateurs de l'ASBL pour l'année 2026-2027 :
  - élection d'un.e président.e, d'un.e vice-président.e et d'un directeur.rices en remplacement respectivement de Me Karim SEDAD, Me Hani MADANI et de Me Margaux KERKHOF, tous trois sortants et non rééligibles ;
  - élection de l'orateur.rice de rentrée pour l'année judiciaire 2027-2028 ;
  - élection de cinq membres de la commission administrative en remplacement de Me Cassandra BOCKSTAEL, Me Gauthier BOGAERT, Me Victoria LIBERT, et Me Maureen DEMEURE et Me Sandy DE VRIENDT, sortants et non rééligibles.

Pour :

**prendre part à toutes les délibérations\***

**prendre part au vote sur tous les objets mis à l'ordre du jour\***

**approuver ou non et signer tous actes, procès-verbaux et autres documents\***

La présente procuration vaut également pour toute autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

**Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.**

Fait à ..... le .....

( signature)

**\* biffer la / les mentions inutiles**

\*\*\*

**Extraits des statuts de l'ASBL Conférence du jeune barreau :**

« CHAPITRE II -Assemblées générales

[...]

Article 17 – Votes – Le droit de vote appartient aux seuls **membres effectifs**. Les membres ne pourront se faire représenter aux assemblées générales que moyennant une procuration écrite, conforme au modèle arrêté par la commission administrative et mentionnant des points de l'ordre du Jour sur lesquels ils autorisent leur mandataire à voter en leur nom.

Tout mandataire devra être membre effectif de la Conférence. **Nul membre ne pourra être investi de plus d'un mandat.**

L'assemblée générale est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres effectifs présents, et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres effectifs présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. »